

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 10 avril 2024

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23
Dont pouvoirs : 5
Date de la convocation : 06/04/2024
Date de publication : 15/04/2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, M. David MALINGE, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Eliane BARNICAUD, Mme Cécile PAULIN, M. Romain DETHÈS, M. Christophe CHAUMARD, Mme Yannick CHARRETEUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Eliane BARNICAUD en faveur de Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Cécile PAULIN en faveur de M. Gilles BERNARD, M. Romain DETHÈS en faveur de Mme Dominique VISSECQ, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN, Mme Yannick CHARRETEUR en faveur de M. Olivier MERCIER.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2024-026**OBJET : BUDGET ANNEXE "EXPLOITATION FORESTIERE" - AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

RAPPORTEUR: M. Gilles BERNARD

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 qui s'élève à 236 117,29€.

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte financier unique. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte financier unique fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

L'affectation de résultat doit à minima couvrir le besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2311-5,

Vu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget « Exploitation Forestière »,

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	236 117,29€
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses	-16 477,43€
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	252 594,72€

Considérant les éléments suivants :

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-80 063,80
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses	46,43€
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-80 110,31€
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses	85 207,27€
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	5 143,39€

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	236 117,29€
--	-------------

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le :
et publication sur le site internet de la commune
de Bédoin le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance, Carole PERRIN




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.